

INFORMATIONS DE L'ÉTAT SUR LE COVID 19

17 avril 2020

Situation sanitaire au avril

- en région BFC : 1370 patients sont hospitalisés (dont 279 cas graves en réanimation) et 607 décès en établissements de santé depuis le début de l'épidémie.
- en Haute-Saône : 92 patients sont hospitalisés (dont 16 cas graves en réanimation) et 57 décès en établissements de santé depuis le début de l'épidémie.

Confinement et perspective du 11 mai

Lundi 13 avril, le Président de la République a fait part à la Nation des **résultats de la première phase de confinement et de la perspective d'une sortie progressive du confinement à partir du 11 mai** prochain. Si les premiers résultats sanitaires sont constatés, notamment avec un début de baisse des entrées en réanimation, il a souligné que rien n'était acquis : l'épidémie n'est pas encore maîtrisée et notre système de santé demeure sous tension.

Par conséquent, **les règles de confinement restent de rigueur** pour ralentir encore la propagation du virus. L'efficacité de ces règles est avérée, et leur stricte application rend *a priori* inutile le renforcement de ces règles par les élus locaux. Les initiatives prises par certaines communes en France sont fragiles juridiquement, ce dont témoignent les premières décisions des Tribunaux administratifs saisis de ces décisions et statuant en référé-liberté. De surcroît, le Président de la République a rappelé le risque que de telles décisions, aux bases juridiques fragiles et disproportionnées, font peser sur le principe républicain de la loi identique sur l'ensemble du territoire.

Le **Président de la République a salué la remarquable mobilisation des élus locaux** dans la période : qu'il s'agisse du respect des mesures de confinement, de la continuité des services publics, de la participation à la commande de matériel de protection pour les soignants, de l'aide aux plus fragiles, ou encore de la mobilisation des énergies locales de solidarité pour faire tenir le lien social malgré le confinement.

Le Gouvernement présentera d'ici 15 jours les mesures qui découlent des orientations présentées par le Président de la République. Ces mesures nouvelles pour préparer la reprise progressive de l'activité seront l'occasion de renforcer encore le dialogue et la coopération étroite qui sont les nôtres.

Certains d'entre vous s'interrogent sur l'annonce du Président de la République relative à **la distribution de masques grand public par l'État en lien avec les maires**. Cette mesure fait partie du plan en cours d'élaboration par le Gouvernement, et pour laquelle les modalités de mise en œuvre et de financement seront bientôt précisées.

Continuité des soins indispensables

Comme l'a indiqué le Président de la République, **le confinement ne doit pas être un obstacle à la continuité des soins essentiels**. Il ne doit pas être compris comme un motif pour retarder une prise en charge médicale dont le report risque d'aggraver l'état de santé des personnes. La continuité doit être assurée tout particulièrement pour les patients atteints d'une maladie chronique ou de troubles psychiatriques, les femmes enceintes et les jeunes enfants, les personnes nécessitant une intervention chirurgicale urgente, mais également des prises en charge médicales ne pouvant être différées, comme la cancérologie.

Ces soins et examens indispensables sont maintenus et accessibles, en ville comme à l'hôpital. Toutes les précautions sont prises pour que l'accueil des patients non-porteurs du virus se fasse dans les meilleures conditions et que le risque de contamination soit évité. Dans leurs cabinets ou les maisons de santé, la médecine de ville s'est organisée pour accueillir les patients en toute sécurité. Hôpitaux et cliniques de la région proposent aussi des circuits de prise en charge distincts pour les patients porteurs du COVID et des secteurs hospitaliers hors COVID.

Enfin, face à toute urgence courante, les centres 15 sont mobilisés pour orienter les patients en fonction de leur situation médicale.

Consignes ARS pour la désinfection des locaux accueillant des enfants

Pour répondre aux interrogations parfois exprimées par les élus, l'Agence régionale de santé a élaboré une **fiche de recommandations pour l'entretien des locaux accueillant les enfants des personnels de santé**. Le document joint recense les conseils de l'ARS pour l'entretien et la désinfection des locaux concernés afin de protéger les personnels et les enfants accueillis. En effet, en complément des mesures barrières habituelles, ces recommandations visent à limiter le risque de dispersion du virus par une fréquence accrue de l'aération des locaux et de l'entretien des sols, des surfaces, et des objets fréquemment touchés par les usagers des lieux.

Aide aux sans-abri

La distribution par l'AHSRA pour la Haute-Saône, aux bénéficiaires suivis par l'AHSSEA, l'AHS-FC, l'AHBFC et France Horizon, des chèques services a débuté sous l'égide des services de la préfecture. Ce dispositif de chèques services permet aux personnes sans domicile et sans ressources d'obtenir des produits d'alimentation et d'hygiène pendant la crise sanitaire. Il vient en complément des actions des collectivités locales et des associations, maraudes et distributions alimentaires, qui restent indispensables.

En Haute-Saône, il bénéficiera à plus de 65 personnes sans domicile à raison de 7€ maximum par personne et par jour. Les chèques services sont dédiés à l'achat de denrées alimentaires et de produits d'hygiène et peuvent être utilisés auprès de plus de 220 000 enseignes.

Aides aux locataires fragiles

Malgré la mise en place rapide par le Gouvernement de plusieurs dispositifs pour maintenir le revenu de nos concitoyens (continuité des droits aux aides sociales versées par les CAF, déploiement massif des mesures de chômage partiel, report au 31 mai de la fin de la trêve hivernale etc.) et ainsi assurer leur capacité à payer leurs charges, un certain nombre d'entre eux pourraient se retrouver en difficulté pour payer leurs loyers. Ces derniers sont évidemment invités à **contacter rapidement leur propriétaire** pour lui expliquer leur situation particulière.

Afin de les soutenir, le ministère de la Cohésion des territoires et l'Assemblée des départements de France ont mobilisé le réseau de l'Agence nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL). Concrètement, les locataires en difficulté peuvent **solliciter les conseillers des agences départementales pour l'information sur le logement (ADIL)** pour un accompagnement sur une solution juridique et une présentation des différentes aides financières existantes. Un n° d'appel est disponible pour joindre son conseiller **ADIL de proximité : 0805 16 00 75**

Enfin, compte-tenu de la prolongation de la trêve hivernale jusqu'au 31 mai 2020, aucune expulsion locative ni coupure ou réduction d'énergie n'auront lieu pendant cette période. De même, pour les ménages éligibles, la campagne de distribution des chèques « énergie » est menée courant avril.

Aide exceptionnelle de solidarité aux ménages les plus modestes

Face à la charge financière que représente le confinement pour les ménages les plus modestes et ceux qui ont des difficultés à subvenir à leurs besoins les plus essentiels, de surcroît dans un contexte où ces ménages ont pu voir leurs revenus diminuer du fait de la situation épidémique, pour soutenir les familles et les personnes les plus précaires, le président de la République a annoncé dans son allocution du 13 avril 2020 le versement d'une aide exceptionnelle aux foyers les plus modestes. Cette aide a été détaillée à l'issue du conseil des ministres du 15 avril 2020.

Les foyers allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) percevront une aide de 150€, à laquelle s'ajoute 100€ supplémentaires par enfant à charge. Par ailleurs, toutes les familles bénéficiaires des aides personnalisées au logement (APL) qui ne touchent pas le RSA ou l'ASS bénéficieront d'une aide de 100€ par enfant à charge.

Ces aides s'ajouteront aux aides sociales versées mensuellement toute au long de l'année, et sera versée automatiquement aux personnes qui y ont droit.

4,1 millions de foyers dont près de 5 millions d'enfants bénéficieront de cette aide exceptionnelle de solidarité versée en une fois, le 15 mai 2020, automatiquement par les caisses d'allocations familiales (CAF), les caisses de la mutualité sociale agricole (MSA) et Pôle emploi.

Ce dispositif de solidarité, absolument nécessaire pour soutenir les foyers modestes qui subissent plus durement les conséquences de la crise épidémique, représente un budget de 900 millions d'euros.

Violences intrafamiliales et conjugales

Les mesures de confinement constituent un facteur de risque pour les violences intrafamiliales et conjugales. Ainsi, dans le département, les **interventions de la police et de la gendarmerie nationales** pour traiter les différends familiaux ont augmenté de manière significative depuis le début du confinement. Néanmoins, les dépôts de plainte ont fortement baissé depuis le confinement, ce qui pourrait attester d'une difficulté des victimes à se déplacer au commissariat en période de confinement alors que cette action constitue un motif légitime de déplacement.

Les services de l'État, le Procureur de la République, les collectivités et les associations du département restent mobilisés dans la prévention de ces violences et la prise en charge des victimes. Compte-tenu de votre connaissance étroite des habitants de vos territoires, votre **participation à la vigilance est indispensable** dans ce domaine. Toute situation d'urgence doit être signalée au 17, les victimes ont également la possibilité de se signaler aux pharmaciens qui pourront passer l'alerte aux forces de l'ordre.

Médiation numérique

Pendant cette période de confinement, les démarches en ligne sont essentielles pour nos concitoyens dans le domaine de la vie courante, de la santé ou du télétravail. Les médiateurs numériques s'organisent, avec le soutien du Secrétariat d'Etat chargé du Numérique, pour accompagner les Français dans leurs démarches numériques quotidiennes.

Ainsi, avec le soutien de l'Etat, *La MedNum*, coopérative nationale des acteurs de la médiation numérique, a mis en place **une plateforme de médiation numérique à distance** qui offre un accompagnement en ligne ou par téléphone pour tout type de démarches : téléconsultation médicale, télétravail, démarches administratives etc... La plateforme, potentiellement très utile à vos administrés, est accessible sur le site suivant : <https://solidarite-numerique.fr/> et par téléphone au **Numéro vert : 01 70 772 372**

Annulation de la collecte du Bleuet de France

En ces temps difficiles et malgré la crise que traverse l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), il continue à accompagner au plus près ses ressortissants et assure un soutien sans faille aux associations du monde combattant, mémorielles et citoyennes. Chacune d'elles s'adapte à la situation et redéploie ses activités en vue de répondre au mieux aux besoins des personnes les plus vulnérables. Néanmoins, la situation sanitaire actuelle oblige le Bleuet de France à suspendre, reporter, voire annuler certaines de ses activités mémorielles et citoyennes. Quant à la campagne du 8 Mai, le prolongement du confinement contraint à annuler la collecte sur la voie publique qui devait se dérouler du 2 au 9 mai 2020. Ainsi, les services départementaux de l'ONACVG ne pourront organiser, avec leurs bénévoles, ces collectes dans les rues de nos villes et de nos villages.

Préparation de l'affouage

Afin de réaliser le marquage des arbres, les conseillers municipaux disposent d'une autorisation de circulation sur l'ensemble du territoire communal pour leurs activités d'élus. Ils peuvent donc réaliser ce marquage. En effet, si la coupe a bien été délivrée pour l'affouage de la commune, il est de la responsabilité du Maire d'organiser le marquage et le lotissement.

Il est possible d'organiser ce marquage sous la responsabilité du Maire uniquement avec des conseillers municipaux (et pas de bénévoles pour lesquels cette action ne permet pas de rompre le confinement).

Il ne pourra pas être envisagé de procéder au démarrage de l'exploitation des affouages tant que les mesures de confinement ne sont pas largement levées.